PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES
LORS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 12 avril 2023

La séance du Conseil s'est tenue à la salle des fêtes de Wignehies à 18h00.

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES :** M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Viviane DESMARCHELIER ; **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, M. Louis YDE, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, **Pour GLAGEON :** M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Mme Emilie BARBET, M. Eric BONGIBAULT ; **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, Mme Sylvie FOUAN; M. Clément CHIKH ;
Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : Mme Sandra PAGNIEZ a donné pouvoir à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, **Pour FOURMIES** : Mme Nathalie PATIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PRONAU, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à Mme Agnès DUPARCQ, M. Jérôme ALCESILAS a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE a donné pouvoir à M. Claude GARY; **Pour WIGNEHIES** : M. Pascal COBUT a donné pouvoir à M. Jean-Guy BERTIN ;
Etaient absents ou excusés : **Pour ANOR** : M. Benjamin WALLERAND ; **Pour FOURMIES** : Mme Valérie DUFOSSET, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, M. Philippe VIEVILLE, Myriam COUPAIN, Mme Véronique BOUBIA, M. Cédric GLASSET ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA.

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir

2 / SERVICES FINANCIERS :

- Indemnités de fonctions des élus
- Approbation du compte de gestion budget général et annexe 2022
- Comptes administratifs budget général et annexe 2022
- Affectation des résultats budget général et annexe 2022
- Règlement budgétaire et financier
- Vote du budget primitif général et annexe 2023
- Vote des taux de fiscalité directe locale année 2023
- Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023
- Vote des subventions 2023
- Aides TPE/PME
- Conventions d'objectifs Office de tourisme de l'Avesnois et CCSA

3 / RESSOURCES HUMAINES :

- Ouverture d'un poste – Fonctions de DGA

- Ouverture d'un poste – Modification du temps de travail – Temps complet – Monsieur Jérôme BRECHOIRE
- Convention activité accessoire Guillaume VILAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Maxence SIMPERE est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée délibérante afin d'ajouter le point concernant les indemnités des élus à l'ordre du jour. L'assemblée donne son accord.

Délégations de pouvoirs au Président

Le Président donne lecture des décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du conseil. Cette question n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée délibérante.

SERVICES FINANCIERS

Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Président expose que les services du contrôle de la légalité ont attiré l'attention de la collectivité sur ce point, compte tenu de la délibération n°244b relative à l'élection d'un neuvième Vice-Président.

Il convient dès lors de proposer au Conseil de délibérer sur la question des indemnités de fonctions.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de maintenir l'indemnité du Président à hauteur de 47,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant annuel brut de 22 824,76 €) et l'indemnité des Vice-Présidents à hauteur de 17,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant annuel brut de 8 361,83 €).

Comptes de gestion 2022 – budget principal et budget annexe environnement

Monsieur le Président expose qu'il convient de présenter, avant le vote relatif aux comptes administratifs 2022, les comptes de gestion établis par le comptable public pour l'année 2022.

Ces comptes de gestion 2022 pour le budget principal et le budget annexe sont adoptés à l'unanimité.

Comptes administratifs 2022 – budget principal et budget annexe environnement

Monsieur le Président précise que lorsque le compte administratif est débattu l'assemblée doit élire un Président de séance s'agissant d'un débat sur la comptabilité établie par l'ordonnateur.

Il propose que Monsieur Benoit WASCAT soit élu Président de séance pour cette question.

[Le Président quitte la salle]

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner Monsieur Benoit WASCAT comme Président de séance.

Après en avoir délibéré les comptes administratifs 2022 du budget général et du budget annexe environnement sont adoptés à l'unanimité.

[Le Président rejoint la séance]

Affectations des résultats 2022 – budget général et budget annexe environnement

Monsieur le Président précise que les résultats 2022 étant maintenant arrêtés il convient de déterminer l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice 2022.

Il est proposé l'affectation suivante pour le budget général 2022 :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en excédent reporté soit 2 967 309,98 €
- Pour mémoire l'excédent d'investissement est reporté intégralement soit 974 676,58 €

Par ailleurs, il est proposé l'affectation suivante pour le budget annexe environnement 2022 :

- Affection de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en excédent reporté soit 5 415,19 €
- Pour mémoire l'excédent d'investissement est reporté intégralement soit 1 123 820,57 €

Règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le Président indique que la CCSA utilise la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

A ce titre et avant le vote du 1er budget primitif sous cette nomenclature il convient d'arrêter un RBF applicable à la collectivité.

Le RBF reste applicable durant la durée du mandat, il doit être établi de nouveau lors de la séance qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Le document présenté est adopté à l'unanimité.

Vote des taux 2023 de fiscalité directe locale

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de délibérer par un vote distinct pour déterminer les taux de fiscalité applicables à l'année 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux 2023 des taxes suivantes afin qu'ils soient identiques à ceux appliqués en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,14 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,11 %

Il est en effet rappelé que la taxe d'habitation relative aux résidences principales est dorénavant supprimée.

Concernant la fixation du taux de la contribution économique des entreprises (CFE), le maintien du taux applicable en 2023 par rapport à celui en vigueur en 2022 est également proposé au Conseil Communautaire, soit 31,90 %

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

Vote du taux de TEOM pour 2023

Monsieur le Président rappelle en préambule que deux taux de TEOM existent actuellement sur le territoire de la CCSA. L'un à 4,60% pour les communes de l'ex Action Fourmies et environs et l'autre à 10% pour les communes de l'ex-guide.

Il indique que les éléments budgétaires pour l'exercice 2023 ont été modifiés dans l'après-midi afin de tenir compte d'un risque juridique avéré de contentieux.

Monsieur WASCAT précise donc qu'il est proposé que le taux de TEOM applicable en 2023 soit harmonisé pour l'ensemble des communes de la CCSA à hauteur de 5,79 %. Ce pourcentage est neutre pour la communauté et ne lui apporte ni ne lui retire aucune ressource par rapport à la situation actuelle (hors évolution des bases).

Monsieur le Président complète en indiquant que ce taux unique neutre pour la communauté avait déjà été évoqué lors des conférences intercommunales des Maires précédentes.

Le niveau de service est aujourd'hui le même avec la mise en place de la collecte du verre en porte à porte. Il est donc particulièrement risqué de maintenir des taux distincts pour un service identique.
Par ailleurs, comme cela avait été rappelé par le cabinet PIM, la TEOM incitative ne peut se concevoir qu'en partant d'une base avec un taux unique sur le territoire communautaire.

Monsieur PERAT indique que l'on découvre ces éléments, liées à la proposition du taux unique aujourd'hui. C'est donc particulièrement difficile à entendre et à comprendre.

Il reste donc particulièrement sceptique sur cette modalité.

Monsieur le Président rappelle que le problème juridique dont il est question a déjà été soulevé par PIM lors de nos réunions précédentes.

Monsieur PERAT ajoute que des articles récents dans la presse interrogent sur la démarche suivie par la CCSA en matière de collecte de verre. Cette démarche est en effet tout à fait différente de celles qui sont engagées dans la plus grande partie des collectivités.

Monsieur COBUT indique qu'il ne trouve pas cela très sérieux au regard des travaux antérieurs de la commission des finances et de la conférence intercommunale des Maires.

Monsieur REGHEM tient à préciser que plus le temps passe plus la difficulté à harmoniser ira en grandissant notamment au regard du projet initial de conserver deux taux distincts sur le territoire.

Monsieur WASCAT rappelle qu'une solution identique à celle proposée aujourd'hui aurait pu tout à fait être prise l'an dernier.

Un an a donc été perdu. Si l'on veut être responsable il faut cesser de parler de l'ex action Fourmies et environs et de l'ex Guide.

Un travail important a été produit ces derniers mois pour aboutir à une solution cohérente.
Monsieur OXOBY précise qu'à son avis l'harmonisation est nécessaire via le taux unique. Il n'en reste pas moins vrai que la question du niveau final du taux de TEOM devra se poser l'an prochain pour garantir les capacités des actions futures de la CCSA pour par exemple le développement économique et les projets structurants comme la piscine à vocation intercommunale.

Monsieur BERTIN indique que in fine les communes de l'ex Action Fourmies et environs seront les seules à payer plus dans l'hypothèse proposée aujourd'hui.

Monsieur BETTIGNIES souhaite intervenir. Les scéanrii préparatoires qui maintenaient les taux distincts de 8,78% et de 19,09% semblaient ne choquer personne.

Aujourd'hui il est logique de considérer qu'il convient d'harmoniser le taux pour permettre d'en justifier auprès des contribuables de manière objective.

Monsieur PERAT rappelle en tout état de cause que les éléments présentés en commission des finances et qui ont été validés par cette instance n'étaient pas les mêmes que ceux proposés aujourd'hui.

Monsieur OXOBY rappelle aux membres présents que la soulte liée à la dissolution du SMIAA est également à garder en tête.

Il lui semble évident que l'an prochain il conviendra effectivement de faire progresser ce taux unique pour le positionner à un niveau adéquat par rapport aux besoins du budget annexe ceci afin d'aller vers le vrai coût du service rendu et des déchets collectés et traités.

Monsieur COBUT insiste sur le fait que dans la démarche proposée ici il n'y a pas de neutralisation totale du dispositif.

Monsieur WASCAT rappelle les enjeux des prochaines années notamment au regard des obligations fixées en 2024 pour les bio déchets. Il s'agit de faire progresser à terme l'autonomie financière globale du budget annexe. Cette démarche proposée aujourd'hui aurait dû être engagée dès 2015.

Monsieur le Président convient que lors de la fusion les difficultés étaient nombreuses et que "le contrat de mariage" était compliqué.

Monsieur REGHEM rappelle que la mise en œuvre d'une TEOM incitative nécessite en tout état de cause un taux harmonisé.

Monsieur CHIKH indique que quoi qu'il en soit il faut s'attendre à une augmentation en 2024.

Monsieur SIMPERE rappelle les démarches engagées depuis 2020 visant à un même service sur le même territoire. Il lui semble particulièrement essentiel de considérer le sujet dans le seul intérêt collectif de la communauté et non en évoquant Ex Action Fourmies et environs et ex Guide.

Après l'ensemble de ces délibérations la proposition de fixer un taux unique de TEOM pour 2023 à 5,79 % est adoptée à la majorité absolue. (10 votes contre et 1 abstention)

Vote du budget primitif 2023 – budget général et budget annexe environnement

Le budget primitif 2023, pour le budget général et le budget annexe environnement est présenté, au regard de ce qui précède, à l'assemblée délibérante.

La proposition de budget est adoptée à la majorité absolue. (2 votes contre et 5 abstentions)

Vote des subventions 2023

Un tableau récapitulatif est présenté à l'assemblée délibérante suite aux propositions de la commission des finances.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Aides aux TPE et PME

Monsieur PERAT indique qu'une commission d'attribution réunie en mars 2023 a pu étudier treize dossiers.

Il rappelle que dans un souci de cohérence, il est demandé aux porteurs de projets de garantir qu'un suivi leur a été dispensé soit par la BGE soit par la chambre de commerce.

Le Conseil Communautaire reprend à l'unanimité les avis émis par la commission d'attribution précitée.

Convention d'objectifs entre la CCSA et l'office de tourisme de l'Avesnois

Monsieur le Président rappelle que le 15 décembre dernier l'assemblée délibérante avait autorisé une première avance de subvention à destination du nouvel office de l'avesnois.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser d'une part le versement d'un second acompte sur subvention à hauteur de 46 957,50 € et d'autre part d'autoriser la conclusion et la signature d'une convention d'objectifs entre l'OT de l'Avesnois et la CCSA.

Le Conseil Communautaire donne son accord sur ces points à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un poste – Fonction de Directeur / Directrice Général(e) Adjoint(e)

Monsieur BERTIN expose qu'il est proposé au Conseil de créer un emploi de DGA dans le grade d'attaché territorial ou dans les grades de rédacteur principal de 2eme ou de 1ere classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise cette création à l'unanimité.

Ouverture d'un poste – Modification du temps de travail

Dans le cas présent Monsieur BERTIN précise qu'il s'agit ici de prévoir la création d'un emploi de médiateur numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Monsieur PERAT ajoute que cela permettra de répondre au mieux aux besoins de la CCSA en matière de communication et plus particulièrement de présence sur internet. Cela permettra également de proposer des services nouveaux aux collectivités du territoire de taille plus modeste.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention activité accessoire – Guillaume VILAIRE

La mission faisant l'objet de l'activité accessoire s'appuiera sur l'expertise confirmée de Monsieur Guillaume VILAIRE, DGS de la commune d'ANOR et qui connaît précisément les enjeux du territoire de la CCSA et la thématique du développement économique.

Cette mission est fixée pour une durée de six mois à compter du 17 avril 2023.

Monsieur PERAT rappelle en outre les difficultés liées au titulaire précédent du poste de chargé de développement économique. Il ne faut pas perdre le lien avec le monde économique durant le temps du recrutement de son successeur.

La délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance
M. SIMPERE

Le Président,
M.HIRAUX